

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze le 20 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame NOURRY Barbara, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2015

Présents : Mme Barbara NOURRY, Maire

M. Jean-François CHARRIER, Mme Maryline ALEXANDRE, Mme Marie-Laure BRIAND, Mme Cécile GASSER, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Emilie HAMON, Mme Corine BERTAUD, Adjointes.

Mme Christiane LAUNAY, M. Michel ROBIN, M. Paul PITARD, M. Joseph ROCHER, M. Franck BOUQUIN, M. Cyrille GREGOIRE (à partir du point n° 2), Mme Françoise DUPAS, Mme Céline CHARRIER, Mme Aurélie GAUTIER, Mme Laëtitia AURAY (à partir du point n° 2), M. Simon RIPAUT (à partir du point n° 2), M. Clément LECOMTE, M. Éric VANDAELE, Mme Nadine CHEBROU DE LESPINATS, M. William TRUIN, M. Bernard RETIERE, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Hervé LEMOU (procuration à M. J.F. CHARRIER)
M. Frédéric MAINDRON (procuration à Mme C. LAUNAY)
Mme Karine DUVAL (procuration à Mme B. NOURRY)
M. Cyrille GREGOIRE (excusé au point n° 1)
Mme Laëtitia AURAY (à partir du point n° 2)
M. Simon RIPAUT (procuration à M. C. LECOMTE au point n°1)

Secrétaire de séance : M. Céline CHARRIER est nommée secrétaire de séance.

1) Approbation des Comptes-Rendus des Conseils Municipaux des 1^{er} et 9 décembre 2014.

Mme BERTAUD fait remarquer sur le procès-verbal du 1^{er} décembre page 3 et 5 la redondance d'emploi du terme « CCEG ». La première phrase de ce paragraphe se termine donc par « sur 3 ans. ».

Par ailleurs, M. VANDAELE fait observer qu'il convient d'écrire Madame au lieu de Monsieur s'agissant de Mme DUPAS en qualité de secrétaire de séance sur le procès-verbal du 9 décembre 2014.

Hormis ces observations, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité les comptes-rendus des Conseils Municipaux des 1^{er} et 9 décembre 2014.

2) Programme Local de l'Habitat – Avis du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 17 décembre 2014, le Conseil Communautaire Erdre & Gesvres a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (2015 – 2021).

Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation : « après avoir été arrêté, le projet de programme local de l'habitat est soumis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres [...]; les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, visés à l'alinéa précédent, délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable. »

L'élaboration de cette politique locale de l'habitat pour les six prochaines années a fait l'objet d'une démarche concertée avec chaque commune et l'ensemble des partenaires.

Le premier PLH d'Erdre & Gesvres 2006 / 2012 prenant fin le 29 juin 2012, la décision d'élaborer le second a été prise par le Conseil communautaire du 29 février 2012.

Le PLH 2015/ 2021 comprend 3 parties (articles L302-1 et R302-1 Code de la Construction et de l'Habitation) :

- la réalisation d'un diagnostic,
- la définition des orientations,
- l'établissement d'un programme d'actions.

Les éléments clefs du diagnostic

Bilan relatifs au parc de logements en général :

- Un parc de logements en augmentation forte et constante,
- Très peu de résidences secondaires et de logements vacants,
- Prédominance de l'individuel mais une tendance à la diversification,
- Des logements moins consommateurs d'espace,
- Un parc relativement récent,
- Une très forte proportion de grands logements,
- Un parc locatif social encore très peu important.

Les dynamiques récentes sur les marchés du logement :

- Un territoire sous tension,
- Une accession à la propriété toujours difficile pour les revenus moyens dans les communes du sud du territoire,
- Locatif privé : des loyers élevés, surtout pour les appartements,
- Une demande locative sociale soutenue et plus diversifiée que l'offre actuelle,
- Un rythme de production supérieur aux prévisions, avec une forte augmentation depuis 2010,
- Une offre nouvelle à vocation sociale en fort développement,
- Politique foncière: vers une meilleure maîtrise des opérations.

Les orientations retenues :

1. Diversifier l'offre de logements destinée aux ménages à revenus moyens ou faibles, éprouvant des difficultés à rester ou s'installer durablement sur le territoire, en raison des conditions actuelles du marché,

- Actions 1 à 4 associées :

1. Développer une offre de terrains compatibles avec la production de logements financièrement abordables,
2. Produire des locatifs sociaux de qualité adaptés aux besoins et améliorer les conditions d'accès des ménages à ces logements,
3. Produire des logements neufs en accession à la propriété, à destination des ménages à revenus moyens, notamment aux primo-accédants,
4. Produire des logements locatifs privés dans les centres villes des communes (Densification cœur de bourg).

2. Améliorer la qualité de l'habitat, pour un meilleur confort de vie des ménages, réduire leurs charges et préserver les ressources.

- Actions 5 à 6 associées :

5. Soutenir les particuliers dans leurs projets d'amélioration ou d'adaptation de l'habitat,
6. Créer ou améliorer des quartiers d'habitat qui répondent aux aspirations des habitants et aux nécessités de densification et de renouvellement urbain,

3. Répondre aux besoins en hébergement et en logement de ménages qui, en raison d'une situation sociale, familiale, professionnelle ou d'un mode de vie particulier, ne trouvent pas de solution adaptée dans le parc de droit commun,

- Actions de 7 à 12 associées :

7. Développer des solutions d'hébergement et de logement temporaire des jeunes, plus particulièrement ceux en situation de mobilité professionnelle,

8. Permettre aux personnes âgées et / ou à mobilité réduite qui le souhaitent et le peuvent de continuer à vivre chez elles,
9. Proposer des logements accessibles et / ou adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite qui ne peuvent ou ne souhaitent pas continuer à vivre chez elles,
10. Renforcer le dispositif d'hébergement des ménages en grande difficulté sociale,
11. Développer l'offre de stationnement et d'habitat adapté, destinée aux gens du voyage,
12. Mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat.

Le second PLH représente pour la CCEG un coût prévisionnel de 9 656 500 €, une fois déduites les reventes de terrain acquis dans le cadre du programme d'action foncière et les subventions potentiellement mobilisables (Etat, contrats territoriaux), le coût net prévisionnel pour la communauté de communes s'élève à 2 514 640 € (419 107 € / an).

M. J. ROCHER demande s'il y a encore une taille minimale de parcelle. Madame le Maire en réponse précise que le coefficient d'occupation des sols n'existe plus.

M. E. VANDAELE s'interroge sur la notion de 19 logements à l'hectare et souhaite savoir si c'est à entendre comme un minimum. Madame le Maire explique que c'est une moyenne, mais qu'effectivement c'est une base de réflexion pour l'aménagement des futurs lotissements.

AVIS SUR LE PROJET DE PLH 2015 - 2021

Le nouveau PLH compatible avec le schéma de secteur adopté le 14 décembre 2011 préconise pour la commune de Saint-Mars-du-Désert une production de 800 logements maximum dans les 20 ans à venir (moyenne de 40 logements / an) dont 30% de la production en renouvellement urbain.

Il est clair que pour tenir ces objectifs d'ici à 2030, la commune devra ouvrir à l'urbanisation l'ensemble de ses zones 1AU et 2AU. Dans le cadre de la loi ALUR et du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres devra intégrer cet élément et accompagner la commune dans les évolutions à attendre des secteurs à urbaniser.

Au vu des 12 actions du PLH 2015/2021 la commune précise les points suivants :

Action 1 – Une démarche prospective est en cours afin d'affiner la projection des ouvertures à l'urbanisation. La densité demandée est de 19 logements à l'hectare sur la commune de Saint-Mars-du-Désert. A ce propos une procédure de modification du PLU est en cours, une attention particulière sera donnée à la définition des orientations et de la planification.

M. J. ROCHER demande ce qui nous garantit qu'une même personne n'acquière pas deux lots pour un même logement. Madame le Maire explique que la collectivité a un droit de regard et doit s'assurer de la plus grande vigilance sur ce point.

Action 2 – La commune a fait l'acquisition, avec l'aide d'un portage financier de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, de foncier bâti en centre bourg, à destination de logements sociaux. Les possibilités de subvention par le contrat de territoire seront un élément majeur pour la réussite de ce projet.

M. W. TRUIN pose la question du droit de regard éventuel de la collectivité sur l'attribution des logements sociaux.

Mme C. GASSER précise que la mairie est sollicitée pour émettre un avis et que les situations des demandeurs sont toutes analysées et priorisées. La décision définitive appartient toutefois aux bailleurs sociaux.

Action 3 – Les nouveaux projets d'aménagements seront établis en collaboration avec les aménageurs et promoteurs afin de définir les densités, de travailler sur une cohérence environnementale, paysagère et architecturale. Les logements sociaux abordables en accession ainsi que les locatifs feront partie de ces projets d'aménagement, en collaboration avec les bailleurs sociaux pour en assurer l'équilibre économique.

Action 4 – La commune a accueilli le nouveau zonage B2 comme réelle opportunité dans le cadre de son projet d'urbanisation globale. Cependant, il faut pour la commune aller plus loin et bénéficier de l'agrément pour l'investissement locatif. La commune a déposé son dossier fin 2014. Il s'agira d'un outil de commercialisation important pour les promoteurs. Ceux-ci pourraient avec cet agrément, s'investir plus sereinement dans le démarrage de programmes immobiliers sur la commune.

Action 5 – La commune s’inscrit pleinement dans le Projet d’Intérêt Général (PIG) « Multi-thèmes » lancé avec le Centre de l’Habitat sur les thématiques suivantes : lutte contre l’habitat indigne, réalisation de travaux d’économie d’énergie, travaux d’accessibilité et d’adaptation du logement et développement du parc de logement locatifs conventionnés privés. Une permanence est ouverte à Saint-Mars-du-Désert dans la salle des Myosotis. Dans le cadre de ses actions en matière de développement durable (par exemple au cours des réunions publiques de villages), la commune sensibilisera ses habitants à ce programme.

Action 6 – Un plan de référence établi fin 2012 est aujourd’hui le fil conducteur pour les perspectives d’évolution du centre bourg. La commune sollicitera la Communauté de Communes Erdre et Gesvres pour étudier plus en détail les potentiels de renouvellement urbain.

Action 8 – Le maintien à domicile reste une préoccupation majeure pour les habitants. La commune dans le cadre de ses actions en matière de développement durable soutiendra les démarches en ce sens.

Action 9 – Fort du succès de l’offre locative du « Village des Myosotis » destiné aux personnes âgées désireuses d’accéder à la proximité des services, à des logements accessibles et adaptés, la commune a étudié la possibilité d’une extension de ce type d’habitat. Par ailleurs, la commune souhaite diversifier l’habitat du centre-bourg à destination des Seniors en accueillant une résidence avec services à la personne.

M. B. RETIERE souhaite que la commune se penche réellement sur un projet de résidence services à destination des seniors.

Madame le Maire souligne que ces éléments sont à prendre au conditionnel et qu’il convient de bien analyser les besoins de la population concernée.

Action 10 – Deux logements d’urgence neufs ont été réalisés et sont opérationnels depuis fin 2014. Durant la période du PLH, la commune analysera et étudiera les besoins supplémentaires éventuels en matière de logements d’urgence.

M. B. RETIERE demande s’il faut prévoir de nouveaux logements.

Madame le Maire précise que la municipalité a réalisé deux nouveaux logements d’urgence de qualité qui répondent pleinement aux attentes. Mme C. GASSER ajoute que ces logements sont des solutions à des situations d’urgence et elles sont nombreuses. Madame le Maire précise qu’à l’avenir il faudra peut-être s’interroger sur de nouveaux logements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l’Habitation ;

Vu la délibération de la communauté de communes d’Erdre & Gesvres du 17 décembre 2014, arrêtant le projet de PLH ;

Vu le projet de PLH 2015-2021 de la CCEG portant sur les 12 communes du territoire concerné ;

Considérant que le projet de PLH est soumis pour avis à la commune de Saint-Mars-Du Désert ;

Considérant que le projet de PLH a été élaboré en trois temps : la réalisation d’un diagnostic, la définition des orientations et l’établissement d’un programme d’actions ;

Considérant les différents avis recueillis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- D’émettre un avis favorable sur le projet de second Plan Local de l’Habitat élaboré par Conseil Communautaire Erdre & Gesvres et de confirmer que les objectifs et la territorialisation correspondent aux objectifs de développement de la commune.

3) Halte-Garderie « La P’tite Planète » – Avenant à la convention de Prestation de Service Unique (PSU)

Mme M. ALEXANDRE, Adjointe, rappelle à l’assemblée délibérante que dans le cadre de leur politique d’action sociale, les Caisses d’Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d’équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Cela se traduit par un important soutien financier et technique qui nécessite la mise en place d'un dispositif du suivi de bon emploi des aides octroyées et d'évaluation de la pertinence des projets développés au regard des besoins.

La commune de Saint-Mars-Du-Désert est déjà signataire d'une convention de prestation de service unique et de nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2014 pour harmoniser l'application de la PSU sur l'ensemble du territoire national.

Cette prestation vise à valoriser les coûts liés à une bonne application de la PSU.

Au regard de ces différents paramètres, il est suggéré de procéder à la signature de cet avenant.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette proposition et à autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment l'avenant à la convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette proposition,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif et notamment l'avenant à intervenir.

4) Signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.

Mme M. ALEXANDRE, Adjointe, informe l'assemblée délibérante que le **Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ)** 2012-2015 signé par la commune est un contrat d'objectifs et de cofinancements qui contribue au développement de l'accueil destiné aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la CAF apporte un soutien financier supplémentaire aux communes signataires d'un CEJ.

Cette nouvelle prestation fournie par la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse vient en supplément des prestations déjà versées. Si les actions inscrites au contrat ne sont pas mises en place, cette nouvelle prestation CEJ ne sera pas versée, mais n'entraînera pas de pénalité financière. Si les objectifs sont partiellement atteints, une réfaction de la prestation CEJ inscrite au contrat sera alors effectuée.

Aussi, au vu des développements en cours et à venir des services « enfance-jeunesse » sur la commune dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il est suggéré de signer avec la CAF un avenant au CEJ pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Le soutien financier de la CAF s'élèverait pour ces 2 années à 42 128.83 € pour les développements suivants :

- Formation BAFA-BAFD des agents intervenants sur les TAP qui s'élèverait à 2621.30 €.
- Coordination du Service Enfance Jeunesse qui s'élèverait à 39 507.53 €.

Au regard de ces différents paramètres, il est suggéré de procéder à la signature de cet avenant.

M. J. ROCHER demande si ces personnes sont remplacées pendant leur formation.

Mme M. ALEXANDRE explique que les agents en formation sont remplacés en privilégiant les périodes de vacances scolaires.

Madame le Maire profite de cette occasion pour revenir sur l'évaluation/bilan de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) comme demandé par les parents d'élèves. Mme le Maire souhaite des éléments concrets avant de répondre officiellement. Toutes les communes rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre de cette réforme. Cette année est à voir comme un test, la municipalité ayant privilégié la gratuité des activités.

Mme M. ALEXANDRE demande du temps pour que chacun s'approprie les TAP, aussi bien les animateurs que les enfants.

Madame le Maire propose que le Conseil Municipal soit régulièrement informé du suivi de la mise en œuvre de la réforme.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette proposition et à autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment l'avenant à la convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette proposition,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif et notamment l'avenant à intervenir.

5) Vente d'un tracteur d'occasion.

M. F. BOISLEVE, Adjoint, informe l'assemblée délibérante qu'un matériel vieillissant n'est plus adapté aux besoins des services techniques.

Ainsi, à ce titre il est suggéré de céder le matériel suivant :

- Tracteur IH 745 (Services Techniques) 2100.00 €.

Ce matériel sera vendu en l'état sans réparation ni contrôle.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette cession selon les conditions susvisées,
- d'émettre le titre de recette correspondant.

6) Approbation d'un règlement de busage.

M. J.F. CHARRIER, Adjoint, informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la bonne gestion du réseau hydraulique communal et au vu des réglementations relatives à la loi sur l'eau et au code de l'environnement, il est proposé d'adopter un règlement communal pour les travaux de busage.

Ce règlement résulte d'un travail approfondi par la commission voirie, environnement et agriculture. Celui-ci permettra de s'assurer de la bonne cohérence des aménagements selon des préconisations spécifiques. Il sera le garant du respect de la domanialité et de l'occupation du domaine public.

Enfin, le règlement rappellera la procédure à suivre pour les demandes de travaux de busage par les tiers.

Au regard de ces différents paramètres, il est suggéré de procéder à l'approbation de ce nouveau règlement.

M. S. RIPAULT et M. E. VANDAELE demandent quelle est la procédure à adopter pour les demandes qui n'entrent pas dans ce règlement. Mme C. BERTAUD fait remarquer que la numérotation des chapitres est à revoir.

Madame le Maire propose que le règlement soit modifié pour prendre en compte les cas particuliers et remettre en forme les chapitres.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement de busage et à autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment les autorisations de travaux et permissions de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement de busage,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment les autorisations de travaux et permissions de voirie.

7) Tarification pour les travaux de busage .

M. J.F. CHARRIER, Adjoint, rappelle que par délibération, le Conseil Municipal vient d'approuver le règlement communal pour les travaux de busage.

Il a été décidé de facturer ces travaux qui comprennent les buses, la pose, le remblai et la main d'œuvre.

Il convient donc de fixer les tarifs joints en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux tarifs pour les travaux de busage tels qu'annexés en pièce jointe.

8) Mise à disposition de personnel au profit de l'OGEC.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, un agent communal intervient au profit de l'Ecole Saint-Martin.

Cette organisation nécessite une convention de mise à disposition de personnel au profit de l'OGEC de l'école.

Afin de contractualiser cette disposition, il est suggéré de recourir à une convention de mise à disposition à intervenir entre les parties.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent au profit de l'OGEC de l'école Saint-Martin,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

9) Budget Général 2015 – Autorisation spéciale n°1.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits suivants :

Acquisition d'urnes et isolements pour le 4^{ème} bureau de vote	1 200,00 €
---------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette autorisation spéciale pour un montant en dépenses et en recettes de 1 200.00 €.

10) Budget « Lotissement Les Passavants » – Reprise partielle du résultat.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2014 prévoyait en son article le reversement de l'excédent du lotissement « Les Passavants » à hauteur d'une somme de 895 000 €.

Depuis, par délibération du 9 décembre 2014, ce chiffre a été diminué de 7 915,00 € pour porter le résultat définitif prévisionnel à 887 085,00 €.

Afin d'imputer une partie de cet excédent au budget général, et dans l'attente de solder le budget du lotissement, il est suggéré à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement d'un montant de 850 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter cette proposition,
- d'autoriser Madame le Maire à émettre le mandat et le titre de recette correspondant.

11) Adhésion au Comité 21.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le Comité 21, comité français pour le développement durable, lance un nouveau groupe d'accompagnement collectif pour aider les communes qui le souhaitent, à construire un Agenda 21 et à s'engager de façon plus volontaire en matière de développement durable. Cela prend la forme de quelques journées de travail réparties sur environ 18 mois pendant lesquels sont proposés des outils et des échanges d'expériences, qui permettent d'avancer à chacune des étapes de la démarche Agenda 21. La CCEG, ainsi que les communes de Vigneux-de-Bretagne, Notre-Dame des Landes et Treillières ont déjà bénéficié de cet accompagnement collectif.

Au vu du projet de Territoire communautaire et du projet de mandat de la commune, il semble intéressant que la commune de Saint-Mars-Du-Désert prenne également le chemin du développement durable et qu'elle puisse se doter dans quelques temps d'un Agenda 21 en pleine cohérence avec celui de la CCEG.

La cotisation annuelle au Comité 21 est de 500 € et le forfait pour l'accompagnement spécifique est de 500 € également. Des aides peuvent être accordées par la DREAL aux collectivités qui engagent une démarche de développement durable.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion au Comité 21 de l'intégration de la commune dans le groupe d'accompagnement collectif et à solliciter les aides auprès de la DREAL.

M. B. RETIERE et M. W. TRUIN souhaitent du concret et que ce projet ne soit pas que de la communication.

Madame le Maire répond que cette démarche sera pragmatique et résulte bien du travail en commun engagé par tous les élus.

M. J. ROCHER pense qu'une commission extra-municipale serait intéressante pour suivre ce projet.

Madame le Maire n'est pas du tout opposée bien au contraire, le succès passera aussi par une mobilisation des citoyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 « Abstention » : M. C. GREGOIRE) :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Mars-Du-Désert au Comité 21,
- d'intégrer le groupe d'accompagnement collectif,
- de solliciter les aides auprès de la DREAL,
- de verser la cotisation à cette structure.

12) Subvention Exceptionnelle Association Art Démo.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la démolition de l'ancienne Mairie, une exposition éphémère sera organisée **du 29 mars au 5 avril 2015** par l'association Art Démo.

La création des œuvres a débuté le dimanche 11 Janvier par le Mur de la Fraternité.

Afin de pouvoir aider au bon déroulement de cette exposition, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association.

Cette aide servira à la création et à l'accueil des artistes.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition et à inscrire cette somme au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette proposition,
- d'inscrire cette somme au budget 2015.

13) Questions diverses

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions prises :

2014-053	10 décembre 2014	Attribution du marché entretien des vitres à l'entreprise ABER Propreté Saphir pour un montant de 13 410,18 € TTC pour une durée de 3 ans
2014-054	11 décembre 2014	Contrat de renouvellement de la Boite postale pour 2015 pour un montant de 106,68 €
2014-055	18 décembre 2014	Contrat de location machine à affranchir avec la société NEOPOST pour un montant annuel de 850 € H.T.
2014-056	18 décembre 2014	Acceptation de l'avenant n°6 au contrat auto avec la SMACL pour un montant de 144,51 €
2014-057	22 décembre 2014	Signature d'un Contrat spectacle avec l'association « Contes à rebours » moyennant un coût de 1050 € toutes charges comprises et ce dans le cadre de l'opération « une semaine sans TV »
2014-058	23 décembre 2014	Contrat d'alimentation gaz nouvelle mairie avec GDF SUEZ pour un montant de 16 158,56 € par an et pour une durée de 3 ans
2014-059	23 décembre 2014	Signature d'un Contrat spectacle avec l'association EGREGOR VOCAL pour l'organisation d'un concert moyennant un coût de 4 000 € € toutes charges comprises et ce dans le cadre de l'opération « une semaine sans TV »
2014-060	24 décembre 2014	DA14Z0045 - Vte SARL AMB HABITAT - ZS 1199p Renonciation au droit de préemption
2014-061	31 décembre 2014	DA14Z0046 - Vte Cts BILORE - ZW 182 Renonciation au droit de préemption

Madame le Maire lève la séance à 21 H 45.

Barbara NOURRY

Céline CHARRIER

Maire de Saint-Mars-du-Désert.

Secrétaire de séance.